

MAIRIE DU PONTET
84130

19/TEC/214

ARRETE DU MAIRE**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARC MUNICIPAL – RUE ALBERT CAMUS – CHEMIN DU RHÔNE**

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n° 19/TEC/204 du 01 avril 2019 portant réglementation temporaire du stationnement concernant les travaux du déploiement de la fibre optique pour le compte de ORANGE,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

Vu la demande formulée par Madame Jessica GIMENES de UNICOMRESEAUX pour l'entreprise sous-traitante TRAVAUX COURANTS FAIBLES du 29 mars 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du déploiement de la Fibre Optique pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de restreindre la circulation rue Albert Camus- chemin du Rhône.

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 19/TEC/204 en date du 01 avril 2019.

ARTICLE 2 : L'entreprise TRAVAUX COURANTS FAIBLES est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la Fibre Optique pour le compte d'ORANGE du 15 avril 2019 au 03 mai 2019 de 7h00 à 17h00, rue Albert Camus – chemin du Rhône et le Parc Municipale, la circulation des véhicules et la circulation des piétons seront réglementées afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : Au droit des travaux, rue Albert Camus et chemin du Rhône la circulation des véhicules sera ralentie au niveau des travaux suite à un fort empiètement sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-05 du manuel du chef de chantier -Voirie urbaine -Volume 3.

Pendant la durée des travaux dans l'enceinte du Parc Municipal la circulation sera strictement interdite aux piétons.

Seuls les véhicules de la société TRAVAUX COURANTS FAIBLES sera autorisé à circuler dans le parc à une vitesse limitée de 10km/h.

L'entrée des véhicules se fera uniquement par l'accès Nord au niveau de l'allée des Ecoles.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. L'entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire au moins 48h00 avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous responsabilité de l'entreprise TRAVAUX COURANTS FAIBLES – 196 chemin de la Cristole – 84140 MONTFAVET

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et l'entreprise sous-traitante TRAVAUX COURANTS FAIBLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 09/04/2019.



Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué
à la sécurité publique et à l'urbanisme

Publié le 09/04/2019.

Joris HEBRAND
Jean-Louis COSTA